

Conditions générales de vente

1 Contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par Epiceum et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

1.3 Dans les autres cas, le contrat est formé par la réception, par Epiceum, du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier de commande signé par l'organisme. Une convocation qui n'aurait pas été reçue par le stagiaire ou son organisme n'aura en aucun cas valeur d'annulation de l'inscription.

1.4 Tous les tarifs sont indiqués hors taxes et comprennent la formation, l'éventuelle documentation pédagogique remise pendant la formation et les pauses café (tarifs en sus pour petits-déjeuners et déjeuners, nous consulter).

1.5 Dès la convention reçue par Epiceum, celui-ci réserve les éventuels billets de transport et les éventuelles nuitées d'hôtel. En cas d'annulation, seuls les frais non remboursables seront facturés à l'organisme.

1.6 Dans le cas où l'organisme souhaite que la formation soit prise en charge par un OPCA, le contrat doit s'établir avec notre filiale Le Troisième Etage, organisme agréé de formation.

2 Remplacements / Annulation / Reports

2.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

2.2 Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

2.3 Formulées par écrit, les annulations donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant le début du stage. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, Epiceum sera dans l'obligation de facturer 50 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

2.4 Epiceum se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

3 Règlement de la formation

3.1 Règlement à la charge du stagiaire. Le règlement doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard une semaine avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'inscription à la formation.

3.2 Règlement à la charge de l'organisme, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic. Acompte : un règlement de 30 % du prix total TTC doit obligatoirement être adressé à l'organisme de formation au moment de l'inscription. Le solde sera facturé au terme de la formation et devra être réglé à réception de la facture.

3.3 Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (Assedic, Anpe...), le stagiaire ou, selon le cas, l'organisme, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

4 Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans ses locaux, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de souscription ou du contrat de formation dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

4.3 L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

